

Règlement Intérieur ASTUS

Vie du club

Objet social : Cette association a pour but, de faire connaître et d'enseigner la gymnastique artistique féminine et masculine, le trampoline et la gymnastique rythmique et sportive dans un but de loisirs et de compétition.

Afin de répondre aux demandes du plus grand nombre des adhérents, des activités transverses ont été ouvertes à partir de l'année 1995, et notamment le fitness, la danse et le Multisport.

Composition du club

- Le Conseil d'administration, son bureau et ses commissions techniques
- Les Entraîneurs
- Les Adhérents pratiquants une activité sportive.

Les cotisations

Les ressources du club se déclinent sous formes de Cotisations, de frais de dossiers, de dons, de sponsoring et de subventions.

1. Cotisations des membres bienfaiteurs
Le montant de l'Adhésion au club (droit d'entrée) est fixée à 60 € par an
2. Cotisations des membres actifs
Un tarif annuel par section est défini pour la cotisation d'accès aux activités sportives (y inclus l'Adhésion au club fixe de 60 €)
3. Frais de dossiers des membres actifs
Le montant des Frais de licences, d'assurance club, d'engagements de compétition....., sont fixés à 40 € par an
4. Dons aux œuvres
Nous proposons aux adhérents imposables sur les revenus d'effectuer un don par tranche de 10 €. Celui-ci ajouté au montant de l'adhésion club est récupérable sous forme de déduction fiscale sur le montant de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 %.
A cet effet, nous vous délivrerons un document CERFA officiel n° 11580 en fin d'année.

Jusque 110 € de don l'inscription coûtera moins cher qu'en ne faisant pas de don.

Exemples :

don de **40 €**, reçu fiscal sera de 100 € et réduction d'impôt **66 €** => économie de **26 €** (40 € - 66 €)

don de **60 €**, reçu fiscal sera de 120 € et réduction d'impôt **79 €** => économie de **19 €** (60 € - 79 €)

don de **120 €**, reçu fiscal sera de 180 € et réduction d'impôt **119 €** => économie de **0 €** (120 € - 119 €)

Le principe du don est une source importante et utile pour notre club car il permet d'investir dans une meilleure organisation, un meilleur accueil des sportifs et une formation des juges, des encadrantes bénévoles....

- ✓ Le règlement des cotisations peut être échelonné jusqu'à 6 versements par chèque. Tous les chèques doivent être déposés à l'inscription avec le dossier complet.
- ✓ En cas d'abandon de la participation aux activités sportives aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, qui sera étudié par le bureau au cas par cas.

Conseil d'administration

- ✓ Le conseil d'administration est formé des membres élus par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux statuts.
- ✓ Le conseil d'administration élit pour la durée de leur mandat :
 - un comité directeur composé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire,
 - un bureau composé de l'ensemble des élus du conseil d'administration,
 - un directeur technique
- ✓ Le bureau décide au début de chaque saison, de la composition des diverses commissions :
 - Commission technique Gymnastique : composée au minimum du directeur technique (membre élu au conseil d'administration), d'un responsable technique, (entraîneur salarié ou entraîneur bénévole)
Coordonne et supervise l'activité des entraîneurs, des juges, détermine le planning d'utilisation des salles et des agrès, est responsable du calendrier des compétitions et de la gestion du matériel, détecte et oriente les espoirs, organise le planning saisonnier des entraînements...
 - Commission des fêtes, chargée de l'organisation des différentes manifestations organisées par le club (buvettes, stands, programme, décoration...)
 - Commission de la communication, chargée des publications des manifestations, des résultats aux compétitions, du site web, des diverses actions de promotion du club,.....
 - Commission des inscriptions et des licences procède aux inscriptions, en vérifie la validité, est en lien avec les entraîneurs pour contrôler l'accès des gymnastes aux cours. Il transmet au trésorier ou au président les cotisations au fur et à mesure de leur arrivée. Il assure la garde des fiches d'inscription et des certificats médicaux. Il effectue les demandes de licences auprès de la Fédération et les transmet aux entraîneurs dès leur retour. Il établit un listing des licenciés groupe par groupe.
 - Commission des activités sportives transverses
 - Le bureau peut attribuer des tâches exceptionnelles à ses différents membres ainsi qu'à des membres extérieurs bénévoles.
- ✓ Le bureau se réunit au minimum une fois par trimestre tout au long de la saison, sur convocation du président. Il prend toutes les décisions concernant la vie et la gestion du club. Chaque membre du bureau, et responsable des commissions rend compte de son activité et soumet ses propositions à l'ensemble du bureau.
 - Les décisions courantes sont prises à la majorité des membres présents.
 - Les décisions importantes doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres du bureau. Elles pourraient concerner l'avenir, l'objectif du club, l'exclusion d'un membre, le recrutement ou le licenciement d'entraîneur.
 - À l'issue de chaque réunion un compte-rendu est rédigé sous quinzaine. Il doit être soumis à l'approbation des membres du bureau, lors de la réunion suivante.
- ✓ Le président est le responsable légal du club. Il le représente auprès des instances administratives et techniques extérieures en accord avec le conseil d'administration. Il convoque les assemblées générales et les réunions de bureau, établit les ordres du jour et les publie au minimum une semaine avant chaque réunion. Le président anime toutes les assemblées ainsi que les réunions de bureau dans le respect des ordres du jour. Les membres du conseil d'administration peuvent inscrire un point particulier à l'ordre du jour, sous condition d'en avoir prévenu le président avant la publication de l'ordre du jour définitif.
- ✓ Le comité directeur composé du président, du trésorier et du secrétaire
 - est chargé de la tenue de la comptabilité du club. Il détermine le budget de fonctionnement de chaque saison. Il détermine le montant des cotisations. Il transmet à chaque réunion de bureau un rapport financier actualisé et prospectif du club, et présente un rapport financier complet à chaque assemblée générale.
 - est chargé de toute la correspondance et de la rédaction des Procès verbaux de réunions de bureau et des Procès verbaux d'assemblées générales, et de la tenue des registres associés.

Entraîneurs

Préambule : Les entraîneurs sont recrutés sur la base de leur motivation pour le sport et pour l'encadrement des jeunes. Leur adhésion au club en tant qu'entraîneur représente un engagement important vis à vis des gymnastes, des parents et des membres du conseil d'administration. Le présent règlement définit leurs droits et leurs devoirs.

- ✓ Les entraîneurs sont placés sous l'autorité des responsables techniques et suivent leurs orientations pour le déroulement des entraînements.
- ✓ Les entraîneurs sont tenus d'assister aux réunions organisées par le responsable technique ou le président.
- ✓ Les entraîneurs sont tenus de respecter les jours et les horaires des entraînements qui leur sont impartis, du début à la fin du calendrier établi par le conseil d'administration et donné en début de saison.
- ✓ Toute absence d'un entraîneur doit être signalée le plus tôt possible au responsable technique. L'entraîneur doit prévenir les gymnastes de son groupe de son absence, sauf empêchement majeur de dernière minute (absence imprévisible, accident, maladie...). Les heures d'entraînement qui ne peuvent être assurées, pour une raison valable, seront assurées par un autre entraîneur, ou remplacées après accord du responsable technique pour la modification d'horaire.
- ✓ Des retards ou des absences non-justifiés et répétés pourront, après avertissement du responsable technique ou du président, donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.
- ✓ Les entraîneurs doivent respecter le planning d'utilisation des salles et des agrès. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et sont tenus de remettre la salle en ordre après leur passage.
- ✓ Les entraîneurs sont responsables du déroulement des séances d'entraînement. Ils ont pouvoir pour donner les ordres aux gymnastes et faire respecter la discipline au sein de leur groupe. En cas de manquement important à la discipline, ils doivent en informer le responsable technique qui pourra, le cas échéant, prononcer une sanction.
- ✓ Les entraîneurs peuvent organiser des réunions de parents en fonction des besoins du groupe.
- ✓ En début de saison et jusqu'à la constitution définitive du groupe, les entraîneurs sont tenus de s'assurer avec le membre du bureau désigné de la conformité de l'inscription (documents donnés, cotisation payée...).
- ✓ Les entraîneurs doivent régulièrement prendre connaissance de tous les documents remis dans leurs casiers et des informations inscrites sur les tableaux d'informations des bureaux. Ils doivent se conformer aux décisions prises par le conseil d'administration concernant la vie du club. Ils peuvent communiquer avec les différents membres du bureau soit directement, soit par l'intermédiaire de courriels, soit à l'occasion des réunions proposées.
- ✓ Chaque mois les entraîneurs doivent remettre au responsable technique, leur fiche d'état de frais du mois sur laquelle figurent leurs éventuelles absences. A défaut de recevoir cette fiche en temps voulu, ils ne pourront être indemnisés.
- ✓ À la fin des cours, les entraîneurs sont tenus de s'assurer que les gymnastes mineurs ne quittent pas le gymnase seul. Passé un délai de quinze minutes, si aucun responsable de l'enfant ne s'est présenté, la responsabilité de l'entraîneur ou du club n'est plus engagée.
- ✓ L'engagement des gymnastes en compétition est décidé par le responsable technique, en accord avec les entraîneurs. Les entraîneurs sont tenus de suivre les gymnastes en compétition. Ils sont responsables de l'enregistrement des licences en temps voulu et doivent s'assurer que ces gymnastes ont remis les documents nécessaires.
- ✓ Les entraîneurs sont tenus de communiquer, au directeur technique et au président, les résultats des compétitions (place, note et le nombre de participants) dans lesquelles les gymnastes sont engagés sous leur responsabilité.
- ✓ Les entraîneurs sont tenus d'assister et de participer aux différentes manifestations du club comme les compétitions ou le gala de fin d'année.

Règlement Intérieur ASTUS

Adhérents

Préambule : Le club a une vocation de loisir et de performance. Chaque adhérent doit pouvoir y trouver son épanouissement. L'objectif du club est donc de satisfaire, dans la mesure du possible, les adhérents et de donner le goût du sport et de l'effort dans le respect des autres.

Conditions d'inscription,

- ✓ Pour être inscrits, les adhérents doivent fournir le dossier d'inscription rempli
 - Fiche d'inscription,
 - Fiche de renseignement et d'autorisation
 - Fiche d'assurance individuelle
 - Certificat médical signé et tamponné par le médecin,
 - 1 photo d'identité,
 - Règlement des cotisations un ou des chèques (maximum 6) à l'ordre de l'ASTUS. Possibilité de règlement en espèces. *(Pour les chèques sport, l'ASTUS est en cours de création du service auprès de l'organisme compétant, leur acceptation comme mode de règlement devrait être effective à partir du mois de septembre 2017)*
- ✓ Le certificat médical étant la seule pièce permettant la couverture par l'assurance sportive de la Fédération Française de Gymnastique, aucun gymnaste ne sera admis aux entraînements sans ce document. Seuls les gymnastes licenciés la saison précédente restent couverts jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.
- ✓ Les adhérents ou leurs représentants peuvent souscrire une assurance individuelle accident et/ou responsabilité civile complémentaire auprès de la Fédération Française de Gymnastique.

Règlement des entraînements,

- ✓ Les gymnastes ne doivent pas entrer sur les lieux d'entraînement sans la présence de l'entraîneur.
- ✓ Les gymnastes sont tenus de respecter les jours et les horaires des entraînements qui leur sont impartis, du début à la fin de l'année. Les absences ainsi que les retards prévisibles et justifiés, ou les départs avant la fin du cours, doivent être annoncés à l'entraîneur. Les gymnastes ne doivent pas quitter les lieux d'entraînement pendant les cours, sauf accord de l'entraîneur.
- ✓ En cas d'absence de l'entraîneur, les gymnastes seront prévenus le plus tôt possible, pour les entraînements qui ne peuvent être assurés, pour une raison valable (indisponibilité du gymnase, compétition). Dans la mesure du possible, les entraînements pourront être assurés par un autre entraîneur, ou remplacés au mieux des disponibilités de l'entraîneur et des gymnastes.
- ✓ Les gymnastes doivent porter une tenue appropriée lors des séances d'entraînement. Ils ont accès à un vestiaire pour se changer et sont seuls responsables de leurs effets personnels.
- ✓ Les gymnastes sont placés sous l'autorité de l'entraîneur pendant le déroulement des séances d'entraînement. Ils doivent obéir aux ordres de l'entraîneur et respecter la discipline imposée par l'entraîneur. Tout manquement à la discipline, au respect des gymnastes et des entraîneurs, au respect du matériel, pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, après avertissement aux parents et avis du conseil d'administration.
- ✓ Le responsable de l'adhérent mineur (père, mère...) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant. Il doit venir rechercher l'enfant dans les dix minutes au plus tard suivant la fin de l'entraînement et prévenir l'entraîneur en cas de retard. Passé ce délai, la responsabilité de l'entraîneur et du club ne sera plus engagée.
- ✓ Des réunions peuvent être proposées aux parents par l'entraîneur en fonction des besoins du groupe.
- ✓ L'accès aux installations sportives est strictement réservé aux gymnastes et aux entraîneurs. La présence des parents ou responsables légaux est tolérée à l'entrée de la salle d'entraînement en début et fin de séance.

Règlement des compétitions,

- ✓ Les gymnastes qui s'engagent en compétition doivent respecter toutes les règles propres aux compétitions et suivre toutes les instructions de l'entraîneur concernant la tenue, les horaires, le déroulement de la compétition.
- ✓ Ils ne peuvent en aucun cas se dédire, sauf empêchement majeur : maladie, blessure... En cas de forfait, le gymnaste devra produire sous 48 heures un certificat médical signifiant l'interdiction de concourir. À défaut, le responsable légal s'engage à couvrir les frais d'amende que le club aura à régler pour forfait non justifié.